

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Date et heure de la séance : 15 novembre 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 6

Absents : 1

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN -Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL – M. José MAGALHAES Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE – MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à M. Pierre FERNAND – Mme Karine VALLUY procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

Absents : M. Damien BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PARIS

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 23/11/15/004

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la commune par convention au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la fonction publique territorial du Puy-de-Dôme.

Le Premier Adjoint expose à l'assemblée que les collectivités territoriales ont non seulement l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, afin de veiller à l'état de santé de leurs agents, dans l'objectif d'empêcher toute altération de celui-ci du fait de l'exercice des fonctions, mais également de prendre en charge la gestion des situations d'inaptitude physique de ces mêmes agents.

Afin de permettre aux collectivités affiliées de remplir leurs obligations, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme leur offre depuis plusieurs années la possibilité d'adhérer par convention et après délibération en ce sens de leur assemblée délibérante, aux missions qu'il propose et ainsi de bénéficier des compétences et de l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire.

Le Premier Adjoint rappelle ainsi que par deux délibérations, en date du 1^{er} octobre 2020 puis du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à renouveler l'adhésion par convention de la commune, d'une part à la mission du CDG 63 relative à la santé et à la sécurité au travail, et d'autre part à une autre mission du même CDG 63 relative à l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents.

Conclues pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, les conventions en question arrivent toutes deux à terme le 31 décembre prochain.

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme fusionne les deux conventions triennales jusqu'ici existantes.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009, ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023, portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics ;

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

Madame BOLIS invite le Conseil Municipal à suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 7 novembre 2023 et ainsi de décider :

- d'adhérer aux missions ci-avant exposées, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, laquelle sera annexée à la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Sylvie PARIS



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 16 novembre 2023

Reçu en préfecture le

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 063-216300699-20231116-23_11_15_0004-DE